

Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Version du 01/01/2024

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice de Demande d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) nommé Guichet Unique de l'Urbanisme accessible via le site internet officiel de la Commune de VELAUX : www.velaux.fr.

Les Déclarations d'Intentions d'Aliéner sont à déposer sur le guichet unique de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE : <https://dia.ampmetropole.fr/guichet-unique/Login/Partenaire>.

Article 1 – Définitions

À chaque fois que les termes et expressions seront employés dans les présentes conditions générales d'utilisation, ils auront la signification suivante :

Les « **CGU** » désignent le présent document dont l'objet est de rendre accessibles les modalités d'utilisation du téléservice.

Le « **Téléservice** » désigne, en application de l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, le service de télécommunication mis en ligne par le Service Urbanisme et Foncier de la Commune de VELAUX et permettant à l'utilisateur préalablement identifié de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

Le « **Service gestionnaire** » désigne le Service Urbanisme et Foncier de la Commune de VELAUX, responsable de la base utilisateurs, utilisée par l'espace Mon compte du téléservice.

L'« **Utilisateur** » désigne le demandeur d'une autorisation d'urbanisme inscrit au Guichet unique de l'Urbanisme de la Commune de VELAUX (objet de ces CGU) en tant qu'usage.

Les « **DAU** » désignent les Demandes d'Autorisation d'Urbanisme effectuées par les utilisateurs via le téléservice.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à ou un plusieurs téléservices proposés par la Commune de VELAUX. Il est édité par le Service Urbanisme et Foncier de la Commune de VELAUX 771 avenue Jean Moulin 13880 VELAUX - 04 42 87 83 85.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la Commune de VELAUX et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation ou pour tout autre motif jugé nécessaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'usager doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et

matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU et les conditions du traitement automatisé des données à caractères personnel (RGPD). Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

Conformément à l'article L. 112-9 du code des relations entre le public et l'administration, le Service Urbanisme et Foncier de la Commune de VELAUX ne sera valablement saisi par voie électronique d'une demande d'autorisation d'urbanisme que par l'usage de ce téléservice.

Toute démarche électronique effectuée par un autre canal que ce téléservice sera nulle et ne saurait avoir pour effet de faire naître une décision implicite.

Ce téléservice permet uniquement de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme, il n'a pas pour objet de permettre à l'utilisateur d'accéder aux demandes déposées par d'autres utilisateurs, ni de déposer un recours gracieux ou contentieux à l'encontre d'une décision relative à l'urbanisme.

Ce téléservice ne permet pas de déposer valablement une demande qui serait exclue du droit de saisine électronique en application des dispositions réglementaires prises sur le fondement de l'article L. 112-10 du code des relations entre le public et l'administration.

L'usage du téléservice est gratuit, l'utilisation de la langue française y est obligatoire.

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le profil et de notifier l'utilisateur concerné par voie de notification.

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche DAU.

Les extensions de format de fichier acceptées sont : *.pdf, *.jpg, *.png.

L'administration limite à 20Mo le poids d'une pièce transmise via le formulaire et **40 Mo pour les types de dossiers PC et PA** (. En cas de fichier plus volumineux, l'utilisateur doit prendre contact préalablement avec le service instructeur de la Commune. Les navigateurs compatibles pour l'usage du téléservice (Edge, Mozilla Firefox, Chrome) doivent être mis à jour dans une version récente (mise à jour de moins d'un an).

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte Utilisateur en sélectionnant « Créer un compte » sur la page d'accueil du téléservice. La création de compte est soumise à validation par le lien email pour un Utilisateur. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace Mon compte et accéder au téléservice.

Conformément à l'article R. 112-9-1 du code des relations entre le public et l'administration, l'utilisateur doit s'identifier en indiquant explicitement les renseignements suivants :

- Pour un Utilisateur (personne physique) : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale et électronique, téléphone ;
- Pour un Utilisateur de type association (personne morale) : dénomination, numéro au répertoire national des associations (RNA), coordonnées du représentant la personne morale ;
- Pour un Utilisateur de type entreprise/professionnel (personne morale) : dénomination, numéro d'immatriculation SIRET.

3.2 Gestion des consentements

Dans la rubrique Mes paramètres, l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par la Commune de VELAUX à l'adresse courriel de contact renseignée par l'utilisateur. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

3.3 Suivi des demandes

L' dispose, dans la rubrique Mes Demandes, d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la Commune de VELAUX sur des téléservices reliés à Mon Compte.

Lorsqu'une DAU est déposée via le téléservice, l'utilisateur reçoit un récépissé de dépôt indiquant notamment :

- La date de dépôt de la demande ;
- Le délai d'instruction ;
- Les voies et délais de recours.
- En application de l'article R. 423-3 du code de l'urbanisme, un numéro d'enregistrement sera affecté à la demande ou à la déclaration et un récépissé de dépôt sera délivré dans les conditions prévues par arrêté du Ministre chargé de l'Urbanisme.

Si le Service Urbanisme et Foncier de la Commune de VELAUX constate que le dossier de DAU n'est pas complet, une demande de pièces complémentaires pourra être faite, dans le respect des articles R. 423-38 et R. 423-39 du code de l'urbanisme.

Article 4 - Gestion des données personnelles

Dans la rubrique Mon Profil, l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à Mon Compte, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à Mon Compte. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois à la Commune de VELAUX les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

Conformément aux dispositions du RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice soit en appelant le Service Urbanisme et Foncier de la Commune de VELAUX au 04 42 87 83 85. De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la Commune de VELAUX se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 – l'utilisateur s'engage à fournir, dans le cadre de l'utilisation du téléservice, des informations exactes, à jour et complètes. Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour

elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du code pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5.2 – l'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avertir sans délai la Commune de VELAUX en contactant le Service Urbanisme et Foncier au 04 42 87 83 85.

5.3 - la Commune de VELAUX ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.4 - l'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Commune de VELAUX ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

5.5 - la Commune de VELAUX ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la ville de Velaux ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La Commune de VELAUX décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Commune de VELAUX ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

5.6 – la Commune de VELAUX se réserve la faculté de faire évoluer, modifier ou suspendre, sans préavis, le téléservice pour des raisons de maintenance, sécurité ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

5.7 – l'indisponibilité du téléservice ne donne droit à aucune indemnité. En cas d'indisponibilité du téléservice, l'utilisateur est invité à effectuer sa démarche ultérieurement ou par voie non électronique.

Article 6 - Archivage et preuve

La Commune de VELAUX est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la Commune de VELAUX, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 7 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées sur le site internet de la Commune de VELAUX, via le formulaire de contact accessible à l'adresse suivante : <https://www.velaux.fr/politique-de-confidentialite/>

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la Commune de VELAUX et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle.

Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la Commune de VELAUX, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la Commune de VELAUX.

Article 9 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'usager en en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

VELAUX, le 01/01/2024
Le Maire,
Yannick GUERIN



